

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent dossier et avoir pris connaissance des conséquences de l'admission à l'aide sociale (obligation alimentaire, hypothèque sur les biens, récupération sur succession et des sanctions encourues en cas de fausse déclaration.

Je m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées et à informer le service d'aide sociale de tout changement intervenant dans ma situation familiale, mes ressources ou mon patrimoine.

A ..... le.....

Signature du demandeur :

## CADRE RÉSERVÉ À LA MAIRIE, CENTRE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date du dépôt de dossier en mairie :

Avis motivé du Maire, du C.C.A.S. ou du C.I.A.S. ....

Le Maire soussigné certifie que les renseignements fournis ont fait l'objet d'une vérification par ses services. Il atteste qu'à sa connaissance le demandeur ne possède aucune autre source de revenu.

A ..... le.....

Signature du Maire :                      Cachet :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Commune\* : \_\_\_\_\_

DOSSIER N°

PREMIÈRE DEMANDE

RENOUELEMENT

### LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

		Services ménagers ARSM	Aide aux repas	Hébergement	Accueil Familial
IDENTITE	• Copie recto/verso de la carte d'identité ou passeport ou extrait de naissance	X	X	X	X
	• Copie intégrale du livret de famille	X	X	X	X
	• Copie de carte de résident ou de séjour en cours de validité	X	X	X	X
DOMICILE	• Attestation de domicile (toute pièce justificative)	X	X	X	X
	• Justificatif de loyer (si locataire)	X	X	X	X
RESSOURCES	• Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu	X	X	X	X
	• Attestation mensuelle des ressources de toute nature (salaires, retraites, pensions, allocations, AAH, allocation logement, pension d'invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie)	X	X	X	X
	• Revenus locatifs : loyers, fermages	X	X	X	X
	• Revenus mobiliers et immobiliers	X	X	X	X
PATRIMOINE	• Relevé de situation bancaire au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours faisant apparaître : - les capitaux mobiliers des comptes productifs d'intérêts - les capitaux non productifs d'intérêts (contrat assurance vie, autres placements...)	X	X	X	X
	• Copie des actes de donation, vente, legs ou partage...	X	X	X	X
	• Extrait de matrice cadastrale (si propriétaire)	X	X	X	X
TAUX D'INCAPACITÉ	• Justificatif d'un taux d'incapacité, carte d'invalidité de 80 % ou notification de la MDPH, de la MSA, de la CAF	X	X	X	X
AUTRES	• Décision de la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées : orientation de la MDPH (sauf maison de retraite, EHPAD, USLD)	X	X	X	
	• Bulletin d'entrée en établissement			X	
	• Grille d'évaluation complétée par le médecin traitant précisant le nombre d'heures nécessaires	X			
	• Contrat d'accueil • Relevé d'identité bancaire (RIB)	X			X
PROTECTION JUDICIAIRE	• Copie du dernier jugement de tutelle, curatelle	X	X	X	X
CHARGES	• Impôt sur le revenu			X	X
	• Taxe foncière			X	X
	• Taxe d'habitation			X	X
	• Frais de tutelle			X	X
	• Mutuelle			X	X
	• Responsabilité civile			X	X
ETABLISSEMENTS HORS DÉPARTEMENT	• Arrêté du Conseil Départemental avec les prix de journée (tarifs hébergement et dépendance)			X	
	• Codes INSEE et APE			X	
	• Relevé d'identité bancaire (RIB)			X	
IMPRIMÉ D'OBLIGATION ALIMENTAIRE	• Complété avec justificatifs demandés		X	X	X

Joindre également l'annexe «conséquences de l'admission à l'aide sociale» dûment signé.



## Demande d'aide sociale

- PERSONNES ÂGÉES  
 PERSONNES HANDICAPÉES

### Aide(s) sollicitée(s)

- SERVICES MÉNAGERS  
 AIDE AU REPAS  
 HÉBERGEMENT  
 ACCUEIL FAMILIAL

Ce dossier dûment complété, est à déposer auprès de la mairie de votre domicile.

\* la dernière adresse datant de plus de 3 mois.

hautespynnees.fr









# Pourquoi êtes-vous appelé(e) à renvoyer ce formulaire ?

L'un de vos proches est entré en établissement ou dans une famille d'accueil agréée ou sollicite le portage de repas et ses ressources ne lui permettent pas de subvenir à ses besoins. Aussi, vous êtes invité(e) à renseigner le formulaire d'obligation alimentaire et à fournir copies des justificatifs de vos ressources et charges à ce jour, afin de permettre l'évaluation de votre participation financière éventuelle.

**La participation financière n'est en effet pas systématique car elle prend en compte chaque situation individuelle.**

**Faute de réponse de votre part dans le délai d'un mois, l'administration considérera que vous n'avez pas apporté la preuve de votre insolvabilité et proposera un montant de votre participation.**

## 1 - QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

L'obligation alimentaire (OA) est une aide financière due à un membre de sa famille dans le besoin et qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. **Son montant varie en fonction des ressources de celui qui la verse et des besoins du demandeur.**

Elle est instituée par la loi (articles 205 et suivants du Code Civil et L.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) sur la base du principe de solidarité familiale.

Elle est mise en œuvre par le Département. L'aide sociale départementale interviendra pour le montant restant si la dépense d'hébergement ou de portage de repas ne peut pas être couverte en totalité par les ressources du demandeur et les participations au titre de l'obligation alimentaire et de l'assistante due entre époux.

## 2 - QUI EST CONCERNÉ PAR L'OA ?

Les obligés alimentaires concernés par le versement d'une obligation alimentaire sont les personnes suivantes :

- les enfants (petits-enfants si les enfants sont décédés)
- les parents,
- les gendres et les belles-filles (l'OA s'arrête en cas de divorce ou de décès de l'époux s'il n'y a pas d'enfant issu de l'union).

**Les époux** entre eux ne sont pas soumis à l'obligation alimentaire. Toutefois, ils se doivent assistance en application de l'article 212 du Code Civil et, à ce titre, peuvent être amenés à verser une participation à leur conjoint placé si leurs ressources le permettent.

### Sont exonérés de l'OA :

- les enfants retirés de leur famille pendant plus de 3 ans avant leurs 12 ans sur décision judiciaire,
- toute personne sollicitée au titre de l'OA lorsque le demandeur a manqué gravement à ses obligations envers elle (une décision du Juge aux Affaires Familiales est nécessaire).

## 3 - COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE L'OA ?

Pour calculer le montant de l'OA, le Département prend en compte les revenus de la personne soumise à l'OA figurant sur son avis d'imposition et en déduit les charges suivantes :

- l'impôt sur le revenu,
- les taxes d'habitation et foncière,
- les pensions ou OA versées à des personnes autres que le demandeur,
- les dépenses de scolarité de leurs enfants étudiants,
- les échéances des prêts ou emprunts en cours.

Au montant retenu est appliqué le barème départemental qui prend également en considération le nombre de personnes au foyer.

## 4 - QUELLE EST LA PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT ?

- les personnes soumises à l'obligation alimentaire doivent **compléter l'imprimé** correspondant et le joindre à la demande d'aide sociale,
- le service Aide Sociale Générale (ASG) du Département se fonde ensuite sur les informations communiquées pour calculer l'éventuelle participation au titre de l'OA. **Lorsque l'imprimé n'est pas retourné, le Département propose un montant de participation.**

Le service ASG **notifie la décision** de prise en charge au titre de l'aide sociale au bénéficiaire et aux obligés alimentaires. Cette décision fait apparaître les participations éventuelles des obligés alimentaires.

- Les obligés alimentaires accusent réception de cette notification en précisant leur accord ou leur refus sur le document reçu prévu à cet effet et le retournent daté et signé au service ASG.

Les obligés alimentaires **peuvent proposer une nouvelle répartition** de la dette alimentaire, signée par chaque co-obligé et adressée au Département, Service Aide Sociale. **En cas de désaccord** entre les obligés alimentaires, il appartient au Juge aux Affaires Familiales de fixer le montant de la participation définitive.

## 5 - QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'OA ?

L'obligé alimentaire s'acquittera de sa participation par paiement trimestriel à la réception d'un titre émis par la paierie départementale ou par virement bancaire mensuel permanent à la paierie départementale.

## 6 - LE MONTANT DÉFINITIF DE L'OA PEUT-IL ÊTRE MODIFIÉ ?

La décision fixant l'obligation alimentaire est prise pour 2 ans. En cas de changement de situation financière ou familiale, l'obligé alimentaire peut solliciter le service ASG pour un nouveau calcul de sa participation.

Lorsque l'OA a été fixée par décision judiciaire, l'obligé alimentaire, pour faire réviser son montant, doit saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Lors de chaque demande de renouvellement, un nouvel examen de la situation des obligés alimentaires est réalisé. Le montant de l'OA peut alors également évoluer, sauf si l'OA est fixée par jugement du JAF. Dans ce cas, seule la revalorisation prévue par le jugement est appliquée.

### Pour information :

les sommes versées au titre de l'obligation alimentaire sont déductibles fiscalement (Article 156 du Code des Impôts).

# Obligation Alimentaire

Formulaire destiné à l'évaluation de la participation financière de la famille dans le cadre de la demande d'Aide Sociale.

## DEMANDEUR

NOM : ..... PRÉNOM : .....

COMMUNE : .....  
(la dernière adresse datant de plus de 3 mois).

## OBLIGÉ ALIMENTAIRE

LIEN DE PARENTÉ : .....

NOM : ..... PRÉNOM : .....

COMMUNE : ..... TÉL : ..... MAIL : .....

## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE DOSSIER

- photocopie d'une pièce d'identité,
- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu,
- pièces justificatives des revenus de toute nature, y compris des capitaux mobiliers et immobiliers,
- justificatif du loyer (si locataire),
- photocopie taxe d'habitation,
- photocopie taxe foncière,
- justificatifs emprunts, crédits...
- frais de scolarité des enfants étudiants (inscription et loyer),
- pensions alimentaires versées ou perçues pour les enfants.

**Ce dossier, dûment complété, est à retourner impérativement au CCAS ou à la mairie du demandeur.**





# Conséquences de l'admission à l'aide sociale

L'aide sociale a un caractère subsidiaire et un caractère d'avance.

Les personnes sollicitant l'aide sociale sont informées des dispositions suivantes :

## 1/ OBLIGATION DE SOLIDARITÉ FAMILIALE :

L'attribution de certaines aides est subordonnée à la mise en œuvre de :

- l'obligation alimentaire (articles 205 à 211 du Code Civil) - (article L.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF))
- la contribution des époux aux charges du mariage (article 212 du Code Civil)

## 2/ CONTRIBUTION FINANCIÈRE :

**La personne âgée** bénéficiaire de l'aide sociale **à l'hébergement** est tenue de participer à ses frais de séjour en versant au Département des Hautes-Pyrénées une contribution à hauteur de 90 % de ses ressources (articles L.132-1 à L.132-3 du CASF).

Elle conserve toutefois une somme minimale dite «argent de poche» au moins égale à 10 % de ses ressources et qui ne peut être inférieure à 1/100<sup>ème</sup> du montant annuel des prestations minimales vieillesse (99,98 € au 01/04/2018).

**La personne en situation de handicap** bénéficiaire de l'aide sociale **à l'hébergement** est tenue de participer à ses frais de séjour en versant au Département des Hautes-Pyrénées une contribution à hauteur de 90 % de ses ressources, au prorata du nombre de jours de présence dans l'établissement.

Les conditions varient selon le statut de la personne (article D.344-35 du CASF) :

- si la personne travaille, bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emploi ou si elle effectue un stage de formation professionnelle, elle doit pouvoir disposer librement chaque mois du tiers des ressources garanties résultant de sa situation ainsi que de 10 % de ses autres ressources, sans que ce minimum puisse être inférieur à 50 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés,
- si la personne ne travaille pas, elle doit pouvoir disposer librement chaque mois de l'ensemble de ses ressources mensuelles et, au minimum, de 30 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés.

## Les modalités de versement de la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale au Département :

Dès l'admission à l'aide sociale hébergement, le bénéficiaire doit verser au Département une contribution définie dans la notification d'aide sociale, selon les modalités ci-dessous :

Le bénéficiaire ou son représentant légal peut :

- soit verser lui-même sa contribution au comptable de l'établissement,
- soit déléguer le versement de sa contribution à l'établissement. Pour cela, il doit autoriser le comptable à percevoir directement ses ressources (document fourni par l'établissement). Le bénéficiaire disposera chaque mois d'un reste à vivre, auquel s'ajouteront les dépenses autorisées par le Conseil Départemental.

### 3/ RECOURS : article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Des recours sont exercés par le Département contre :

- le bénéficiaire revenu à meilleure fortune
- la succession du bénéficiaire (en aucun cas sur les biens appartenant à ses parents ou à ses enfants)
- le donataire, si la donation est faite 10 ans avant la demande d'aide sociale ou après l'attribution de l'aide
- le légataire
- le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie

Prestations d'aide sociale	Conditions de ressources	Obligation alimentaire	donne lieu à un recours sur succession
<b>PERSONNES AGEES</b>			
Services ménagers	oui	non	oui
Aide aux repas	oui	oui	oui
Hébergement en établissement et placement familial	non	oui	oui
APA	oui	non	non
<b>PERSONNES HANDICAPEES</b>			
Services ménagers	oui	non	oui
Aide aux repas	oui	non	oui
Hébergement en établissement et placement familial	non	non	oui sauf si les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou la tierce personne ayant assumé la charge

**Pour les aides à domicile** (services ménagers et aide aux repas) le recours s'exerce sur la partie de l'actif net successoral qui excède 46 000 € (**article R.132-12 CASF**).

**Pour les autres aides à l'hébergement**, le recours est exercé dans la limite de la dépense engagée et, dès le premier euro, dans la limite de l'actif net successoral disponible composant la succession du bénéficiaire de l'aide sociale.

**Concernant les personnes handicapées**, il n'y a pas de recours si les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou la tierce personne (**article L.344-5 CASF**).

### 4/ HYPOTHEQUE : article L.132-9 et article R.132-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pour garantir sa créance, le Département peut prendre une hypothèque sur les biens appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale, sauf pour les prestations d'aide sociale à domicile.

### 5/ FRAUDE ET FAUSSE DECLARATION :

Le fait de percevoir ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale pourra être sanctionné sur la base des articles 313-1, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

### 6/ LOI «INFORMATIQUE ET LIBERTÉS» DU 6 JANVIER 1978 :

Les renseignements portés sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez obtenir communication de ces informations et, le cas échéant, obtenir leur rectification sur présentation d'une pièce d'identité, en vous adressant au service où vous avez déposé votre demande.

# Attestation de prise de connaissance des conséquences de l'admission à l'aide sociale

Je soussigné(e),

Nom : ..... prénom : .....

déclare avoir pris connaissance des conséquences de l'admission à l'aide sociale et des dispositions indiquées dans le dossier, notamment des sanctions en cas de déclaration inexacte ou incomplète.

J'autorise le Président du Conseil Départemental à solliciter des administrations compétentes toute évaluation de mon patrimoine, notamment cadastral.

**En cas d'admission à l'aide sociale à l'hébergement**, ma contribution aux frais de séjour sera reversée au Département des Hautes-Pyrénées par :

- moi-même ou mon représentant légal
- le comptable de l'établissement

Visa de l'établissement

Fait à

le

Signature du demandeur :  
(ou autre à préciser)